

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N° /540/630/530/1560 DU  
26/10/2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE MINISTERIELLE  
N°540/1373 DU 08/09/2020 PORTANT DETERMINATION DES FRAIS DE TEST DE  
DEPISTAGE A LA COVID-19**

---

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION  
ECONOMIQUE,**

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNATAIRE ET DE LA  
SECURITE PUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant distinction des Fonctions politiques des Fonctions Techniques

Vu la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret N°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du Décret N°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu l'ordonnance ministérielle conjointe n°630/540/1119 du 22 Juin 2020 portant mise en place du Comité technique de la riposté à la pandémie COVID-19 et des équipes médicales chargées du diagnostic, de la prise en charge des malades COVID-19 et de suivi des cas contacts au sein du Ministère de la santé Publique et de la lutte contre le Sida ;

Revu l'Ordonnance Ministérielle n°540/1373 du 08/09/2020 portant détermination des frais de test de dépistage à la covid-19,

*(Handwritten initials and signature)*

